



Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 624-2021, DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR DE DÉPENSER DANS LE CHAMPS DE COMPÉTENCE DU CONSEIL MUNICIPAL, FIXANT LES MODALITÉS ET LES LIMITES DE TELLES DÉPENSES ET ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2015

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenu le 12 juillet 2021, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le règlement suivant :

- ◆ Le règlement numéro **624-2021** intitulé : **RÈGLEMENT NUMÉRO 624-2021, DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR DE DÉPENSER DANS LE CHAMPS DE COMPÉTENCE DU CONSEIL MUNICIPAL, FIXANT LES MODALITÉS ET LES LIMITES DE TELLES DÉPENSES ET ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2015.**
- ◆ Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton au bureau situé au 112, rue Principale, à Sainte-Cécile-de-Milton.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 13^e jour du mois de juillet 2021.



Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en la manière ordinaire prévue, le 13 juillet 2021, entre 8h et 16h30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 juillet 2021.



Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier